



Commune de  
**VESANCY**

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VESANCY

**Du 02/11/2021**  
(Convocation 26/10/2021)

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 26 Octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard MUGNIER, Maire.

Présents : M. Bernard MUGNIER (maire), Mme Françoise FONTAINE (1<sup>er</sup> adjointe), M. Gilles BILLION (2<sup>ème</sup> adjoint), M. Adrien ORIEZ, M. Arnaud MAILLARD, M. Damien GRENIER, Mme Françoise CONSANI, M. Mark BÜTTNER, M. Eric DUCRET

Représentée : Mme Ghislaine SEILER donne pouvoir à Mme Françoise FONTAINE

Absent : M. Philippe HOULLEMARE

Secrétaire de séance : Mme Françoise CONSANI

Début de séance : 20h20

*Monsieur le Maire introduit cette séance avec la présentation de Mme DRUET Marie-Eve, présente lors ce conseil municipal, qui remplacera Maxime GUILLAUMIN au poste de Secrétaire de Mairie.*

- **Approbation à l'unanimité des présents et représentés du compte rendu de la séance du 07 Septembre 2021.**
  
- **Les actes du Maire :**
  - Acte n°0030-2021 : Arrêté portant Permission de voirie et police de la circulation sur la Route de Bottenay (ROUX TP – REGIE DES EAUX GESSIENNES)
  - Acte n°0031-2021 : Arrêté portant extinction nocturne de l'éclairage public
  - Acte n°0032-2021 : Virement de crédits du compte 020 (Dépenses imprévues) au compte 2183 (Matériel de bureau et informatique) pour 700 € (acquisition d'un ordinateur portable et d'un PC serveur pour l'école)
  - Acte n°0033-2021 : Arrêté portant Permission de voirie et police de la circulation sur la Route de la Chapelle (DESBIOLLES – remplacement d'une grille EP)
  - Acte n°0034-2021 : Arrêté portant Permission de voirie et police de la circulation sur la Route de Bottenay (EIFFAGE ROUTES – Raccordement Eaux Pluviales)
  - Acte n°0035-2021 : Arrêté portant Autorisation de Stationnement et police de la circulation sur l'ensemble de la Commune pour la conformité des infrastructures optiques (INEO pour le compte du SiEA)
  - Acte n°0036\_2021 : Arrêté portant Permission de voirie et police de la circulation sur la Route de Bottenay (SBTP pour l'enfouissement de la ligne HTA)

- Acte n°0037\_2021 : Arrêté portant Permission de voirie sur la Route de Bottenay (EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour ORANGE)
- Décision du Maire n°0013\_2021 : Signature du devis de l'entreprise SKATEPRO pour l'acquisition de skateboards pour le programme d'activités sportives de l'école pour un montant de 519,50 € TTC
- Décision du Maire n°0014\_2021 : Signature du devis de l'entreprise MBI pour l'acquisition de matériel de sauvegarde informatique (NAS et disques durs) pour un montant de 1 368 € TTC
- Décision du Maire n°0015\_2021 : Signature du devis de la SCOP CEVENNES LIBRES pour l'acquisition d'un PC serveur et d'un PC portable pour l'école pour un montant de 683 € TTC

**RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Madame Françoise FONTAINE**

## **1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Secrétaire de Mairie quitte son poste au 01<sup>er</sup> janvier 2022. Une offre a été lancée et une personne est préposée au poste. Pour faciliter la transmission des informations, il est proposé de prévoir la présence en doublon pendant le mois de Décembre 2021. Il est donc nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Commune en ajoutant un poste de Secrétaire de Mairie, tel que présenté ci-dessous :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
<b>Service Technique</b> Ouvrier Polyvalent Voirie	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques <b>35h00 / semaine.</b>
<b>Service Administratif</b> Secrétaire de Mairie < 2 000 hab.	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs <b>35h00 / semaine</b>
Secrétaire de Maire < 2 000 hab.	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs et/ou Adjointes administratifs <b>35h00 / semaine</b>

## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

<b>Service Scolaire</b>  Agent des écoles maternelles et d'animation et surveillance garderie périscolaire	1	Cadre d'emploi des ATSEM et/ou des Adjoints d'animation <b>33h55 / semaine</b>
<b>Service Administratif</b>  Secrétariat et surveillance garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs, et/ou des Rédacteurs <b>33h00 / semaine</b>

Lors du départ effectif au 01<sup>er</sup> janvier 2022, il conviendra de modifier à nouveau le tableau des emplois en ne laissant qu'un seul poste de Secrétaire de Mairie ouvert.

**L'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents et représentés, crée un poste de Secrétaire de Mairie à temps complet, sur le cadre d'emploi des Rédacteurs et/ou Adjoints administratifs à compter du 01<sup>er</sup> Décembre 2021.**

## **2. MODIFICATION DU RIFSEEP : PART FIXE IFSE**

Madame Françoise FONTAINE donne lecture du travail réalisé concernant le régime indemnitaire de la collectivité.

Dans le cadre du recrutement de la nouvelle Secrétaire de mairie, il est proposé de réviser la part fixe du RIFSEEP, c'est-à-dire l'IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise) afin de pouvoir proposer à cette personne un traitement adéquat.

Il est rappelé à l'assemblée les dispositions du **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** qui ont été mis en place par le conseil municipal par délibération en date 12 avril 2016, 07 novembre 2017, 11 février 2020 et 10 Juillet 2020.

Il est rappelé que ce dispositif comprend deux volets :

- Une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- Un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il est rappelé que les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme** et reconnaître les **spécificités** de certains postes,
- **Garantir** à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Les groupes de fonctions avaient été mis en place selon le détail suivant :

- Groupe pour la catégorie A :
  - A1 Fonction de coordination, responsabilité de service
- Groupe pour la catégorie B :
  - B1 Fonction de coordination, responsabilité de service
  - B2 Coordination de proximité, fonctions administratives complexes
  - B3 Assistance avec qualification
- Groupe pour la catégorie C :
  - C1 Expertise particulière, coordination de proximité
  - C2 Assistance avec qualification

**Catégorie A**  
**Filière Administrative**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum autorisé (en €) (plafonds)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
<b>Groupe A1</b>	Secrétaire de mairie	<b>0</b>	36 210	<b>50</b>

**Catégorie B**  
**Filière Administrative**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum autorisé (en €) (plafonds)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
<b>Groupe B1</b>	Fonction de coordination, responsabilité de service	<b>7 200</b>	17 480	<b>7 250</b>
<b>Groupe B2</b>	Coordination de proximité, fonctions administratives complexes	<b>6 600</b>	16 015	<b>6 650</b>
<b>Groupe B3</b>	Assistance avec qualifications	<b>6 000</b>	14 650	<b>6 050</b>

**Catégorie C**  
**Filière Administrative et Technique**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINT ADMINISTRATIF / ADJOINT D'ANIMATION / ADJOINT TECHNIQUE		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE	Montant annuel maximum	Plafond global du RIFSEEP retenu

		retenu par l'organe délibérant (en €)	autorisé (en €) (plafonds)	par la collectivité (en €)
<b>Groupe C1</b>	Agent faisant preuve d'une expertise et d'une technicité particulière	<b>3 960</b>	11 340	<b>4 010</b>
<b>Groupe C2</b>	Assistance avec qualification	<b>3 690</b>	10 800	<b>3 740</b>

**Pour les agents logés par nécessité de service**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINT ADMINISTRATIF / ADJOINT D'ANIMATION / ADJOINT TECHNIQUE		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum autorisé (en €) (plafonds)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
<b>Groupe C1</b>	Agent faisant preuve d'une expertise et d'une technicité particulière	<b>3 500</b>	7 090	<b>3 550</b>
<b>Groupe C2</b>	Assistance avec qualification	<b>3 330</b>	6 750	<b>3 380</b>

Il est proposé d'augmenter le montant annuel maximum d'IFSE pour le groupe de fonction C1, groupe dans lequel sera la future Secrétaire de Mairie, à 9 000 € au lieu de 3 960 €, tel que :

**Catégorie C**

**Filière Administrative et Technique**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINT ADMINISTRATIF / ADJOINT D'ANIMATION / ADJOINT TECHNIQUE		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum autorisé (en €) (plafonds)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
<b>Groupe C1</b>	Agent faisant preuve d'une expertise et d'une technicité particulière	<b>9 000</b>	11 340	<b>9 050</b>
<b>Groupe C2</b>	Assistance avec qualification	<b>3 690</b>	10 800	<b>3 740</b>

Il est rappelé que le montant attribué individuellement s'effectue dans le respect du montant plafond fixé ci-dessus, et par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La part fixe est versé mensuellement.

**L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, modifie la part IFSE du RIFSEEP pour le groupe de fonction C1 de la catégorie C telle que présentée ci-dessus.**

### **3. ASSUJETTISSEMENT AU REGIME FISCAL DE LA TVA DE LA DSP CHATEAU**

Suite à un échange avec les services du Trésor Public, le Trésorier nous a indiqué que l'activité exercée dans le cadre de la DSP exploitation et gestion du Point Rencontre et gestion des salles du Château constitue une activité entrant dans le champ d'application de la TVA.

En effet, au vu des prévisions des recettes constituées à terme par le loyer du Point Rencontre et le versement des loyers à hauteur de 75%, les produits retirés de la DSP ne sont pas considérés comme un « loyer symbolique ». A ce titre, les loyers devront tous être soumis à la TVA, au taux de 20%.

De plus, suite aux premières locations de salle et au versement des 75% des loyers à la Commune, Ô Château nous a interpellé pour savoir si le calcul se faisait sur la base du HT ou du TTC.

Les recettes perçues au titre de ces activités (hors subventions de fonctionnement) sont soumises à T.V.A. et corrélativement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement en lien avec ces opérations imposables ouvrent droit à déduction de la T.V.A. par voie fiscale dans des conditions de droit commun.

Dans le cadre de la régularisation de ce dossier, nous devons nous rapprocher du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Bellegarde, dont nous dépendons afin de constituer un service TVA, intitulé DSP Château, et de nous faire immatriculer.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **Opte pour l'assujettissement au régime fiscal de la T.V.A. à effet rétroactif au 13 Novembre 2020 pour l'activité relative à la DSP Château, à déclaration trimestrielle**
- **Autorise Monsieur le Maire, à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.**

### **4. MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DANS LE CADRE DE LA DSP**

Lors du conseil municipal du 02 Mars 2021, une nouvelle grille tarifaire pour la location des salles du château a été approuvée. Les tarifs de cette grille avaient été élaborés pour une occupation des salles proche de 100% de leur capacité d'accueil. Or, les réservations actuelles et les demandes de réservation récentes nous montrent que les évènements ne se font plus à 80-100 personnes mais plutôt à 30-40 personnes. En gardant les tarifs tels qu'approuvés en Mars dernier, l'attractivité des salles n'est pas celle attendue du fait d'un coût par invité trop élevé.

Il est donc proposé de réviser les tarifs weekend pour les non-résidents (table ci-dessous).

Les paramètres suivants doivent être pris en compte pour l'élaboration des tarifs :

- Le chauffage est un des plus gros postes de dépenses pour la mairie. Un test est en cours pour évaluer le coût du chauffage et comment il s'intègre dans le tarif de location
- La mairie perçoit 75% du tarif réduit des frais de ménage (324€TTC pour Laforest + commun / 114€ pour Balthazar / 438€ pour l'ensemble). Ce sur quoi s'applique une TVA à 20%

#### Location Weekend (du Vendredi soir au Lundi matin)

	Tarifs Résident	Tarifs Association de Vesancy	Tarifs Non-Résident
Salle Laforest	880€	Gratuit 1/an salle Laforest seule ou les 2 salles	2 200€ --> <b>1800€</b>
Les deux salles	1 040€		2 600€ --> <b>2000€</b>

#### Location journée en Weekend (inchangé)

	Tarifs Résident	Tarifs Association de Vesancy	Tarifs Non-Résident
Salle Laforest	560€	Gratuit 1/an salle Laforest seule ou les 2 salles	1 400€
Les deux salles	640€		1 600€

#### Location journée en Semaine (du Lundi au Jeudi) (inchangé)

	Tarifs Résident	Tarifs Association de Vesancy	Tarifs Non-Résident
Salle Laforest	Priorité à la salle de la Cure	Gratuit 1/an salle Laforest seule ou les 2 salles	600€
Les deux salles			800€

Rappel (inchangé par rapport à la dernière délibération) :

- Pas de possibilité de louer seulement la salle Balthazar
- L'espace traiteur est automatiquement inclus avec la location de salle
- Les tarifs comprennent le forfait ménage (uniquement pour les non-résidents)
- Les tarifs inclus la mise à disposition d'une partie de la cour du château pour l'organisation des apéritifs les samedis après-midi jusqu'à 19h30
- La caution demandée est de 2500€
- Les locations pour les associations de Vesancy (1/an le weekend) et la mairie ainsi que les locations à l'occasion de funérailles sont consenties à titre gratuit

*Une question se pose sur la location possible du Vendredi soir lorsque les salles ne sont pas louées pour le weekend. M. Arnaud MAILLARD demande à ce que ce point soit rediscuté lors du prochain conseil municipal.*

*M. Damien GRENIER demande s'il y a des activités et/ou évènements de prévus par Ô Château pour animer et attirer du monde comme ce qui était prévu. Le Maire répond qu'ils vont faire de nouvelles propositions comme des soirées fondues par exemple.*

**L'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents et représentés, modifie les tarifs pris par délibération n°20\_2021 et définit les nouveaux tarifs de location du Weekend pour les non-résidents tels que présentés ci-dessus.**

## **5. PROGRAMME DE COUPES 2022**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette (c'est-à-dire des coupes réglées – prévues au programme de l'aménagement en vigueur – ainsi que des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers).

### **Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2022**

Forêt de : **VESANCY**

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
16	IRR	206	10,3		2022	aménagement qui vient d'entrer en vigueur		<input checked="" type="checkbox"/>				
2	IRR	214	8,6		2022	aménagement qui vient d'entrer en vigueur		<input checked="" type="checkbox"/>				
37	AS	120	3		2022	Chablis et sapins dépérissants		<input checked="" type="checkbox"/>				

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve l'état d'assiette pour les coupes 2022 présenté ci-dessus, autorise le mode de commercialisation proposé (vente sur pied avec mise en concurrence) et donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

## **6. RENOUVELLEMENT CERTIFICATION PEFC**

En 2017, la Commune a renouvelé son adhésion à la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) qui démontre la qualité de sa gestion durable des bois et forêts communaux.

Cette certification répond à la demande de nombreux acheteurs de bois et favorise ainsi la vente des bois. Elle permet également à la Commune de percevoir des subventions au titre de certains travaux.

L'adhésion arrive à échéance au 31/12/2021. Il est proposé de renouveler cette adhésion pour la période 2022-2026 à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

La participation financière pour les 5 ans est de 585,88 € TTC.

**L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, décide du renouvellement de l'adhésion à la certification PEFC pour une durée de 5 ans et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.**



## **7. DEFINITION DU MONTANT DES COLIS ET ORGANISATION DU GOUTER EN FAVEUR DES AINES DE LA COMMUNE**

Madame Françoise FONTAINE expose que le comité consultatif d'actions sociales s'est réuni le 12 Octobre 2021 afin de proposer des actions à mettre en place pour cette fin d'année en faveur de l'action sociale sur la commune. Il en ressort que la distribution de colis aux aînés de la commune à l'occasion des fêtes de Noël sera reconduite cette année.

Le montant envisagé du colis est de 45 € pour un couple et 39,50 € pour une personne seule, contenant compris.

Pour 2021, il est comptabilisé 71 colis à confectionner sur la base de 34 personnes seules et 37 couples. Pour rappel, toute personne de plus de 65 ans et domiciliée sur la commune peut en bénéficier. Un courrier a été rédigé afin de comptabiliser au mieux les personnes souhaitant recevoir ce colis. Il est également proposé de reconduire le goûter des aînés, à l'occasion duquel sera distribué les colis. La date retenue pour l'organisation du goûter est le Samedi 04 Décembre 2021.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **Approuve le montant du colis distribué aux aînés,**
- **Approuve l'organisation du goûter des aînés.**

## **8. ATELIERS « CAFE AMBULANT » ET FESTIVAL TOT OU T'ARTS**

Lors de la dernière réunion du Comité d'Action Sociale, il a été discuté la possible organisation des « cafés ambulants », proposé par le Centre Socio-Culturel (CSC) Les Libellules de GEX.

Il s'agit d'organiser des après-midi jeux pour favoriser les relations intergénérationnelles. Un animateur du CSC se déplace avec des jeux.

Pour la réalisation de ces animations, il est demandé d'adhérer au CSC (participation de 40 € valable du 1er septembre 2021 au 31 août 2022) puis il sera demandé un forfait de 50 € pour frais de participation pour une séance de 2h (préparation de l'animation, animation sur place, transport et apport des jeux, aide à la communication).

Il est proposé d'organiser 2 rendez-vous et voir quelle sera la participation des habitants. Un rendez-vous avant cette fin d'année et un rendez-vous en début d'année prochaine sont projetés. Ces animations se feraient des mercredis après-midi afin de permettre aux enfants de participer.

Il faut donc compter un budget de 140 € pour l'organisation de ces deux ateliers, ainsi que de prévoir un goûter pour les participants.

**Le Conseil Municipal décide d'adhérer au CSC Les Libellules de Gex et approuve la mise en place des ateliers « Cafés ambulants » avec le CSC.**

Madame FONTAINE ajoute que le directeur du CSC a proposé à la Commune d'être partenaire du festival des Arts de la Rue « Tôt ou T'Arts » organisé chaque année dans l'ensemble du Pays de Gex.

Il s'agirait d'accueillir un spectacle en soirée dans le cadre de l'édition 2022 (du 22 juin au 03 juillet).

Il sera demandé une participation financière de 800 € pour l'organisation de l'évènement.

Si la Commune souhaite être partenaire de cet évènement, il faut délibérer rapidement pour que le CSC puisse arrêter les lieux et dates du festival.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte de signer une convention avec le CSC Les Libellules pour l'accueil d'un spectacle sur la Commune pour l'édition 2022 pour un montant de 800 € TTC.** Les conditions de cette convention seront discutées prochainement.

**SCOLAIRE : Rapporteur Madame Françoise FONTAINE**

## **9. CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE GEX**

Chaque année, les enfants scolarisés à l'école de Vesancy bénéficient de cours de natation délivrés à la piscine municipale de Gex. Cette année encore, la Commune souhaite maintenir la prise en charge du coût de l'activité piscine.

La Commune de Gex nous a donc transmis une convention d'utilisation de la piscine pour 6 séances dispensées du 03 janvier au 11 février 2022, les vendredis de 9h35 à 10h15.

Le coût prévisionnel de cette activité représente 902 € décomposé de la manière suivante :

- 500 € pour le transport
- 402 € pour les entrées (forfait avec Maître-Nageur Sauveteur).

Afin de réserver le créneau pour l'école de Vesancy, il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention dès aujourd'hui. Lors du prochain conseil municipal, il sera mis à l'ordre du jour les dépenses scolaires prévisionnelles pour 2022.

**L'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention d'utilisation de la piscine avec la Commune de Gex.**

## **10. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE JEANNE D'ARC**

Comme chaque année, l'école Jeanne d'Arc sollicite la Commune de Vesancy pour sa participation aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'établissement.

Depuis la loi du 26 Juillet 2019 et l'abaissement de l'âge de l'instruction dès 3 ans, la prise en charge de ces dépenses est également obligatoire pour les classes de maternelles.

Ces dépenses sont obligatoires dans 3 cas :

- L'inscription de l'enfant est due aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration ou la garde d'enfants ;
- L'inscription de l'enfant est due à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- L'inscription de l'enfant est due à des raisons médicales.

Pour l'année scolaire 2021-2022, 3 enfants de Vesancy sont scolarisés à l'école Jeanne d'Arc :

- 3 élèves en école primaire

**Vu** la loi du 13/08/2004 relative à l'obligation pour les communes de financer la scolarité d'élèves résidant sur leur territoire mais inscrits dans une école privée d'une autre commune, modifiée dans son article 89 par la loi Carle sur le forfait communal votée le 28/09/2009 ;

**Considérant** qu'en 2020, le coût des dépenses de fonctionnement pour l'école de Vesancy est de 204,92 € par enfant.

**Le montant de la participation dû à l'école Jeanne d'Arc est donc de 614,76 €.**

**L'assemblée délibérante, à 5 voix Pour, 3 voix Contre (Françoise CONSANI, Mark BÜTTNER et Arnaud MAILLARD) et 2 abstentions (Adrien ORIEZ et Damien GRENIER), décide de verser une participation à l'école Jeanne d'Arc de Gex pour la prise en charge des frais de fonctionnement d'un montant de 614,76 €, correspondant aux dépenses de fonctionnement de 3 enfants à l'école de Vesancy.**

**TRAVAUX : Rapporteur Monsieur Bernard MUGNIER**

## **11. CONVENTIONNEMENT AVEC LE CAUE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS AUTOUR DU CHATEAU**

En séance du 06 Avril 2021, le Conseil Municipal a délibéré pour étudier l'aménagement des espaces publics autour du château.

Aujourd'hui, il est proposé de signer une convention de mission d'accompagnement pour la réflexion sur l'aménagement de ces espaces avec le CAUE.

Cette mission d'accompagnement vise la formulation d'orientations d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement ainsi que la constitution de supports de compréhension et/ou moyens d'animation. La démarche proposée est un éclairage technique mais exclu toute mission de maîtrise d'œuvre.

La convention sera conclue pour une durée de 12 mois et une participation forfaitaire de 1 890 € sera versée par la Commune pour la réalisation de cette mission.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le conventionnement avec le CAUE pour une mission d'accompagnement sur l'aménagement des espaces publics et autorise le Maire à signer cette convention.

**Rapporteur Messieurs Gilles BILLION et Eric DUCRET**

## **12. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'INSTALLATION DE LA POMPE A CHALEUR**

Par délibération en date du 06 Juillet 2021, le Conseil a choisi d'installer une pompe à chaleur, pour couvrir énergétiquement la partie réhabilitée du château et ainsi effectuer des économies d'énergie, et d'établir des devis envers des entreprises.

Quatre entreprises ont été sollicitées et à ce jour nous avons reçu 3 devis.

L'entreprise THORENS ENERGIES de FILLINGES (74) a fait une proposition pour un montant de 39 274,15 € HT soit 47 128,98 € TTC.

L'entreprise ACTIV'ENERGY de ALLONZIER LA CAILLE (74) a fait une proposition pour un montant de 38 586,60 € HT soit 46 300,32 € TTC.

L'entreprise GERARD GERMAIN de VALSERHÔNE (01) a fait une proposition pour un montant de 35 191,00 € HT soit 42 229,20 € TTC.

Monsieur Eric DUCRET donne l'analyse qui a été réalisée concernant les différentes propositions et invite à retenir l'entreprise ACTIV'ENERGY.

*En effet, 1 seule machine est proposée contre 2 machines pour une autre proposition (ce qui diminue le risque et le nombre de panne).*

*Un ballon de 200L contre des plus petits pour les autres, ce qui devrait permettre à la machine de mieux tourner.*

*L'entreprise propose un socle pour la machine contrairement aux autres, ce qui sera à ajouter.*

*Ce sont les seuls à avoir travaillé sur une estimation du coût de chauffage.*

*Quelques points seront à s'assurer avant de réellement signer avec eux. Il s'agit de la sécurisation du site de la PAC à prévoir, de leur intervention sur le tableau électrique et de la prévision de tubes pour raccorder le tubage existant à la machine (13mL).*

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents et représentés, décide de retenir la proposition de l'entreprise ACTIV'ENERGY de ALLONZIER LA CAILLE, sous réserve qu'elle prenne en considération les points évoqués.

**URBANISME : Rapporteur Monsieur Adrien ORIEZ**

## **13. DOSSIERS EN COURS**

- Déclarations Préalables (DP) :

N° de dossier	Nom	Adresse du projet	Description	Etat
---------------	-----	-------------------	-------------	------

DP 00143621B0027	Madame CROCHAT Agnès	Place du Château	Changement d'une porte	<i>Arrêté défavorable</i>
DP 00143621B0028	Monsieur SCHNEUWLY Vincent	285, Route du Creux	Réfection des volets et changement du portail	<i>Arrêté favorable</i>
DP 00143621B0029	Monsieur VILLARD Dimitri	55, Place de la Batteuse	Changement des menuiseries	<i>En cours d'instruction</i>
DP 00143621B0030	ALP CONFORT	145, Route de la Combette	Installation d'un poêle à granulés avec sortie de toit	<i>En cours d'instruction</i>

- Permis de Construire (PC) :

N° de dossier	Nom	Adresse du projet	Description	Etat
PC 00143621B0004	Monsieur FONTAINE Quentin	114, Route de la Chapelle	Réhabilitation d'une ferme en maison d'habitation	<i>Arrêté défavorable</i>
PC 00143621B0005	Madame et Monsieur DE ANTONI Maryline	145 bis, Route de la Combette	Habitation de 117,50 m <sup>2</sup> dans structure existante	<i>En cours d'instruction</i>
PC 00143621B0006	Monsieur LOPEZ Ivan	Chemin de la Rassette	Maison individuelle de 197 m <sup>2</sup>	<i>En cours d'instruction</i>
PC 00143621B0001 M01	Monsieur BARBAR Jean	73, Chemin de Pochet	Modif : 2 portes- fenêtres agrandies et agrandissement de la terrasse	<i>En cours d'instruction</i>
PC 00143621B0007	SCCV Les allées de la Fruitière représentée par CROZET Yannick	Rue de la Fruitière	10 maisons individuelles	<i>En cours d'instruction</i>

## **DIVERS :**

### **14. POINT SUR LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALES**

### **15. POINT SUR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

⇒ **Se reporter à la Note de Synthèse du Conseil Communautaire du 28 Octobre 2021**

*Point sur le rendez-vous avec le département au sujet des possibles aménagements routiers pour diminuer la vitesse sur la Rue du Château et améliorer la sécurité aux entrées de village. Le nouveau directeur du centre de Péron est à l'écoute et très pragmatique. Il faut donc que la Commune avance sur ce sujet. Il pourrait être prévu la création d'un lieu-dit « En Beule » pour réduire la vitesse à 50 km/h et permettre un ralentissement.*

*Cérémonie du 11 Novembre : seuls le Maire et les adjoints seront présents. La cérémonie se tiendra et est ouverte au public en respectant les mesures barrières.*

*Alpage de la Vesancière : Une rencontre a été faite entre la Mairie, la Réserve Naturelle, le Parc Naturel Régional (PNR), la SEMA (Société d'Economie Montagnarde de l'Ain) et l'éleveur qui a monté les génisses cet été, pour effectuer un bilan.*

*Les besoins identifiés sont les suivants : installation de clôtures fixes, besoin d'entretenir le site notamment contenir les chardons, coupe d'entretien pour régénération des hêtres, création d'un passage canadien au niveau du pare-feu. L'accès devra toujours se faire par Toupinet.*

*Le 10/11, rendez-vous avec la SEMA à la Vesancière pour budgétiser les travaux et préparer le dossier de subvention pour février 2022. La SEMA rappelle que des financements sont possibles à hauteur de 70%.*

*Il est prévu de renouveler le commodat pour la saison 2022 et de prévoir une convention pluriannuelle de pâturages à partir de 2023.*

*Le Maire invite la Commission scolaire à se pencher sur la situation de l'école et à réfléchir à un projet de réhabilitation pour anticiper les flux des prochaines années.*

*Mme FONTAINE rappelle que le comité d'action sociale prévoit une soirée téléthon le 03 décembre avec vente de pâtisseries et d'objets. Une réunion d'organisation est prévue le 16 Novembre à 20h à la salle de la Cure.*

*M. DUCRET indique sa présence à l'AG des COFOR et fait le bilan de cette assemblée.*

*M. GRENIER demande si une rencontre avec la Police Municipale est prévue en automne pour faire le point sur les actions réalisées. Il lui est répondu que la PM sera sollicitée rapidement pour une réunion.*

*Après une discussion sur les points de collecte des Ordures ménagères, l'ensemble des conseillers sont d'accord pour garder les bacs individuels tant que ce sera possible. Les tournées en porte à porte doivent être gardées pour le moment. Si le village doit passer aux points de collecte semi enterrés ou enterrés, il faut que tout le village fasse le changement en même temps.*

*Enfin, le Maire informe que la déclaration de projet pour le zonage de la carrière de Molière a été approuvé par Pays de Gex Agglo à l'unanimité. Aujourd'hui, une procédure d'enregistrement d'ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) a été déposé par l'entreprise PELICHET auprès de l'Etat. L'instruction est en cours.*

*La séance est levée à 22h53.*

Le Secrétaire de séance

Françoise CONSANI



Le Président de séance et Maire,

Bernard MUGNIER

